



**Délégation de gestion**  
**entre la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives**  
**et la Direction générale des douanes et droits indirects**

**NOR :**

Entre la **Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)**, représentée par Nicolas PRISSE, Président, ci-après dénommé le « *délégrant* », d'une part,

et

- la **Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI)**, représentée par Florian COLAS, Directeur général, ci-après dénommé le « *déléataire* »,

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2014-322 du 11 mars 2014 relatif à la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 modifié relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision du 6 mai 2025 portant désignation des responsables des budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles pour le programme budgétaire 129 « *Coordination du travail gouvernemental* »,

**Étant rappelé en préambule que :**

La MILDECA est chargée d'animer et de coordonner l'action du Gouvernement en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives.

Elle pilote la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives qui mobilise les services concernés, parmi lesquels les services du ministère de l'Intérieur et des outre-mer, autour des objectifs de ce plan et veille à leur mise en œuvre.

Pour ce faire, la MILDECA dispose d'un budget qui émerge sur le programme 129 « *coordination du travail gouvernemental* », en provenance de deux types de crédits :

- Les crédits du budget général votés en loi de finances ;
- Les crédits issus du fonds de concours « *drogues* » (1-2-00864), produits des cessions de biens confisqués dans le cadre de la lutte contre les produits stupéfiants.

Pour les seuls crédits issus du fonds de concours (les crédits généraux de la MILDECA votés en loi de finances sont exclus du périmètre de la présente), la présente convention vise à poursuivre la relation de délégation établie entre la MILDECA et la DGDDI, initiée par une première convention en juin 2011 et reconduite successivement jusqu'à ce jour. Ces crédits du fonds de concours permettent d'impulser et de coordonner l'action des ministères en leur donnant les outils communs d'information, de communication, de connaissance scientifique et de formation nécessaires à leur action de prévention des conduites addictives, de prise en charge socio-sanitaire, de respect de la loi et de lutte contre les trafics. Ces crédits accompagnent également les projets innovants sur l'ensemble du champ.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup>** **Objet de la délégation**

Le délégant confie au délégataire, en son nom, pour son compte et sous son contrôle, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses relatives à la mise en œuvre de la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives, financées sur les crédits FDC 1-2-00864 hors titre 2 de l'unité opérationnelle (UO) 0129-CAVC-DFDC « MILDECA Douane-FDC » du budget opérationnel de programme (BOP) 0129-CAVC « MILDECA » du programme 0129 « coordination du travail gouvernemental », action n° 0129-15 « MILDECA ».

Le délégant confère au délégataire la fonction d'ordonnateur principal délégué pour l'engagement et la liquidation des dépenses.

### **Article 2** **Obligations du délégant**

La MILDECA notifie par courrier le montant de la dotation annuelle à la DGDDI. Une copie du courrier est adressée par courriel du délégant au service de la DGDDI chargé de la lutte contre la fraude.

Le délégant s'engage à mettre à disposition du délégataire les crédits nécessaires au financement des projets retenus par le Président de la MILDECA.

Le montant délégué est le montant correspondant à la dotation notifiée à la DGDDI au titre des crédits de fonds de concours « drogues » mis à disposition en année N.

Cette notification est ventilée comme suit :

- Le montant des crédits en AE et CP issus des rattachements du fonds de concours de l'année N-1 mis à disposition par voie d'arrêté de report de la direction du Budget en année N (selon la clef de répartition, actée par RIM du 15 février 2007, en vigueur à la date de signature de la présente convention, et sous réserve de son évolution) ;
- Le montant des crédits en CP issus des reports de fonds de concours des années antérieures (restes à payer des exercices précédents) ;
- Les modalités de gestion du fonds de concours (dont la contribution proposée au programme interministériel de recherches appliquées à la lutte antidrogue PIRALAD).

Le délégant fournit en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de la délégation.

### **Article 3** **Obligations du délégataire**

Le délégataire assure ou fait assurer les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP de l'UO 0129-CAVC-DFDC dans le respect des règles budgétaires et comptables.

Le délégataire peut :

- 1°) Soit conclure des actes juridiques (marchés publics, accords-cadres, conventions, etc..) nécessaires à la réalisation des missions confiées par le délégant ;
- 2°) Soit confier cette responsabilité à une centrale d'achat au sens du code de la commande publique ;
- 3°) Soit confier cette responsabilité à un représentant du pouvoir adjudicateur de son choix.

Le délégataire est chargé d'effectuer les opérations de dépenses dans CHORUS, le système d'information financière de l'Etat. Les actes de gestion, les immobilisations et opérations d'inventaire sont gérés par le délégataire en lien avec le SCBCM de son ministère et le comptable assignataire dont il relève.

Le délégataire s'engage à effectuer le suivi d'exécution de ses projets et à fournir au délégant, en temps utile, tous les éléments de ce suivi.

Le délégataire informe le délégant de toute modification de ses prévisions de consommation. Le report éventuel de crédits de paiement (CP) d'une année sur l'autre durant la validité de la convention est sollicité par la MILDECA à la direction du Budget.

#### **Article 4** **Exécution financière de la délégation**

Le délégataire est autorisé à subdéléguer, sous sa responsabilité, auprès de tout ordonnateur de son choix, les différentes prestations décrites dans la présente délégation.

Le délégataire peut confier au responsable d'un centre de gestion financier de son périmètre l'exécution des opérations leur incombant.

Le contrôle budgétaire est assuré par le SCBCM du délégataire.

Le comptable assignataire du délégataire est la Trésorerie générale des douanes, laquelle assure l'ensemble des opérations comptables liées à l'exécution de la dépense.

Des COPIL FDC trimestriels sont organisés par la MILDECA permettant le suivi d'exécution financière de la présente délégation.

#### **Article 5** **Modifications de la délégation**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au SCBCM et au comptable assignataire du délégataire et aux services du CBCM du délégant.

#### **Article 6** **Durée, reconduction et résiliation de la délégation**

La présente délégation de gestion prend effet à la date de signature des parties concernées, pour la durée de la gestion.

Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Cette délégation peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis de trois mois.

#### **Article 7** **Communication entre les parties et interlocuteurs désignés**

Chaque partie désigne un ou plusieurs interlocuteurs privilégiés pour l'exécution de la présente délégation de gestion. Les noms de ces interlocuteurs et leurs coordonnées, détaillés en annexe 1, sont tenus, autant que possible, à jour pendant toute sa durée d'exécution.

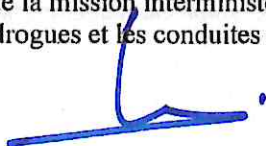
**Article 8**  
**Publication de la délégation**

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des Douanes (BOD). Elle abroge et remplace la délégation de gestion du 16 juin 2011 entre la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie et la Direction générale des douanes et droits indirects.

Fait à Paris, le 04 juin 2026

**Pour le délégué,**  
**La MILDECA,**

Le Président de la mission interministérielle de lutte  
contre les drogues et les conduites addictives,



**Docteur Nicolas PRISSE**

**Pour le délégataire,**  
**La DGDDI,**

Le Directeur général des douanes  
et droits indirects,



**Florian COLAS**

## ANNEXE 1 - INTERLOCUTEURS PRINCIPAUX

### **POUR LA MILDECA :**

Direction administrative et financière

Marine LE BEUX

@ : [marine.lebeux@pin.gouv.fr](mailto:marine.lebeux@pin.gouv.fr).

### **POUR LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS :**

#### Volet opérationnel

Bureau de la lutte contre les trafics

[dg-jcf3@douane.finances.gouv.fr](mailto:dg-jcf3@douane.finances.gouv.fr)

Coleen MALAURIE

[coleen.malaurie@douane.finances.gouv.fr](mailto:coleen.malaurie@douane.finances.gouv.fr)

#### Volet financier et juridique

Bureau Finances et immobilier

[dg-fin1-prestations-financieres@douane.finances.gouv.fr](mailto:dg-fin1-prestations-financieres@douane.finances.gouv.fr)

[dg-fin1-budget@douane.finances.gouv.fr](mailto:dg-fin1-budget@douane.finances.gouv.fr)

Stéphane CHOPIN

[stephane.chopin@douane.finances.gouv.fr](mailto:stephane.chopin@douane.finances.gouv.fr)

Anissa MEKHOULFI

[anissa.mekhloufi@douane.finances.gouv.fr](mailto:anissa.mekhloufi@douane.finances.gouv.fr)

